

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3796)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 1ER BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'occasion de la proposition de loi portée par Isabelle Santiago, l'Assemblée nationale a voté une disposition similaire, qui apparaît dans une rédaction plus complète et plus précise et dont il semble préférable qu'elle soit conservée plutôt que celle-ci. En ce qu'elle est moins bien rédigée et qu'elle risque de provoquer un doublon législatif, cette disposition doit être supprimée.